

## IMPACTS DE LA BDNI SUR LE PROCESSUS DE FACTURATION DES REPRÉSENTANTS ET DES CABINETS ASSUJETTIS À LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, le Québec a adhéré à la BDNI en 2004. Cette adhésion s'inscrit dans l'objectif d'**harmonisation pancanadienne** que poursuit l'Autorité des marchés financiers (L'Autorité). Cette harmonisation a pour but de réduire le fardeau administratif de l'industrie des valeurs mobilières quant au respect des exigences de conformité qu'elle doit satisfaire envers les organismes de réglementation des diverses juridictions.

L'Autorité vous a informé de l'ensemble des étapes du processus d'adhésion à la BDNI par le biais de son bulletin **VIRAGE BDNI**. Les six numéros précédents de ce bulletin sont d'ailleurs toujours disponibles sur le site Internet de l'Autorité : <http://www.lautorite.qc.ca/industrie/bdni.fr.html>.

### L'IMPACT DE LA BDNI SUR LE MODE DE FACTURATION DES REPRÉSENTANTS ET DES CABINETS

Le chargement de la BDNI par les cabinets se terminera le 30 novembre 2005. Le premier prélèvement électronique des frais de **renouvellement des certificats des représentants** et des frais de **maintien d'inscription des cabinets** aura lieu le 31 décembre 2005.

La BDNI étant un système destiné à gérer **uniquement les disciplines de valeurs mobilières**, l'Autorité devra gérer sa facturation sur deux systèmes distincts, pour tenir compte de la multidisciplinarité. Voici comment l'activation de la BDNI modifiera votre processus habituel de facturation, que vous soyez un **représentant** ou un **cabinet**.

#### 1. Modification au processus de facturation des **représentants** – cotisation de l'Autorité

- Le renouvellement des disciplines de **valeurs mobilières** (épargne collective, contrats d'investissements et plans de bourses d'études) s'effectuera dorénavant le **31 décembre** de chaque année. La BDNI effectuera le **prélèvement électronique** des cotisations relatives à ces disciplines **auprès du cabinet**.

*Le renouvellement des disciplines autres qu'en valeurs mobilières continuera à s'effectuer tout au long de l'année, en fonction de la première lettre du nom de famille du représentant. Les cotisations relatives à ces autres disciplines continueront à être chargées au représentant par le biais d'une facturation papier.*

C'est donc dire que les représentants qui détiennent à la fois des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières recevront à l'avenir **un certificat que nous mettrons à jour à deux dates différentes au cours de l'année :**

- Une première mise à jour où les disciplines de **valeurs mobilières** seront datées du **31 décembre**. Bien que cette première mise à jour soit datée du 31 décembre, elle ne sera postée aux représentants qu'en **janvier, après que la BDNI aura effectué son prélèvement électronique du 31 décembre**. Les représentants n'auront donc pas leur certificat en poche à leur date de renouvellement (31 décembre).

## L'IMPACT DE LA BDNI SUR LE MODE DE FACTURATION... - SUITE

Ils pourront toutefois continuer à **pratiquer en toute légalité** sous réserve que leur cabinet se soit correctement acquitté de ses obligations envers la BDNI. Leur certificat leur parviendra par la poste au cours du mois de janvier.

- Une deuxième mise à jour où les disciplines de **valeurs mobilières** continueront à être datées du

**31 décembre** et où les disciplines autres qu'en valeurs mobilières seront datées de leur **date habituelle de renouvellement**. Cette deuxième mise à jour leur sera expédiée avant leur date usuelle de renouvellement, dans la mesure où ces derniers auront acquitté leur cotisation auprès de l'Autorité.

### 2. Modification au processus de facturation des **représentants** – cotisation de la Chambre de la sécurité financière (CSF)

La perception des cotisations de la CSF est impartie à l'Autorité. Cette dernière procède donc à la facturation et à la perception de ces cotisations pour ensuite remettre les fonds à la CSF.

- Les représentants **unidisciplinaires en valeurs mobilières** devront acquitter leur cotisation à la CSF à la même date que leurs cotisations à l'Autorité (31 décembre). Cette cotisation sera toutefois **chargée au représentant par le biais d'une facturation papier**, sauf si votre cabinet a pris entente avec l'Autorité afin que cette cotisation lui soit facturée directement.

*Les représentants qui détiennent à la fois des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines*

*autres qu'en valeurs mobilières (représentants multidisciplinaires) continueront à se voir charger leur cotisation à la CSF à leur date de renouvellement usuelle (en fonction de la première lettre de leur nom de famille), par le biais d'une facturation papier, comme c'est le cas présentement.*

Vous trouverez, à l'**Annexe 1**, un tableau synthèse des principales modifications au mode de facturation des **représentants**. Ce tableau vous donne les grandes lignes des modifications qui vous ont été exposées ci-dessus. Les informations qui y sont reflétées ne sauraient se substituer au contenu de cette publication. Elles peuvent toutefois vous être utiles à titre de référence rapide.

### 3. Modification au processus de facturation des **cabinets** – cotisations de l'Autorité

- Le cabinet se verra facturer son maintien annuel d'inscription, au **31 décembre**, par le biais d'un **prélèvement électronique via la BDNI**, uniquement pour ses **représentants qui détiennent une discipline en valeurs mobilières**.

*Le maintien annuel d'inscription relatif aux représentants qui détiennent à la fois des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières s'effectuera*

*également au 31 décembre pour ce qui est des disciplines autres qu'en valeurs mobilières. Une facture papier sera expédiée au cabinet.*

*Le maintien annuel d'inscription des cabinets dont les représentants ne détiennent que des disciplines autres qu'en valeurs mobilières continuera à s'effectuer à sa date actuelle. Une facture papier sera expédiée au cabinet.*

## L'IMPACT DE LA BDNI SUR LE MODE DE FACTURATION... - SUITE

### 4. Modification au processus de facturation des **cabinets** – cotisation du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF).

La perception des cotisations du FISF est également impartie à l'Autorité. Cette dernière procède donc à la facturation et à la perception de ces cotisations pour ensuite remettre les fonds au FISF.

- Le cabinet se verra facturer sa cotisation annuelle au FISF le **31 décembre**, dans le cadre de son maintien annuel d'inscription, **par le biais d'un prélèvement électronique via la BDNI, uniquement** pour ses représentants qui détiennent **des disciplines en valeurs mobilières**.

*Le cabinet se verra également facturer sa cotisation annuelle au FISF le **31 décembre** pour ses représentants qui détiennent à la fois des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières. Cette facturation papier ne visera toutefois que les cotisations relatives aux disciplines autres qu'en valeurs mobilières puisque les disciplines en valeurs mobilières auront déjà été facturées via la BDNI (voir paragraphe ci-dessus).*

*Cette facture papier contiendra également les crédits relatifs à la multidisciplinarité pour les cotisations du FISF. Comme la BDNI ne gère pas les crédits relatifs à la multidisciplinarité (sauf pour la multidisciplinarité au niveau des disciplines en valeurs mobilières), ces derniers seront consentis au cabinet via cette facturation papier.*

*Le cabinet se verra finalement facturer sa cotisation annuelle au FISF à sa date usuelle de maintien pour les représentants qui ne détiennent que des disciplines autres qu'en valeurs mobilières.*

Vous trouverez, à l'Annexe 2, un tableau synthèse des principales modifications au mode de facturation des **cabinets**. Ce tableau vous donne les grandes lignes des modifications qui vous ont été exposées ci-dessus. Les informations qui y sont reflétées ne sauraient se substituer au contenu de cette publication. Elles peuvent toutefois vous être utiles à titre de référence rapide.

### L'Autorité vous remercie de votre collaboration!

*L'Autorité tient à vous remercier pour l'excellente collaboration dont vous avez fait preuve dans le cadre de l'implantation de la BDNI.*

Comme vous êtes à même de vous en rendre compte, l'introduction de cette nouvelle base de donnée donne lieu à une période de transition qui nous impose à tous un nouveau processus de facturation. Cette transition s'avère toutefois nécessaire à l'atteinte de nos objectifs communs. Nous sommes convaincus qu'en bout de ligne nous en ressortirons tous gagnants.

*Tout représentant ou tout cabinet qui, suite à l'implantation de ce nouveau mode de facturation, éprouverait de la difficulté à se faire payer les commissions qui lui sont dues, en raison du fait que le représentant n'a pas encore reçu son nouveau certificat, est prié de s'adresser à l'Autorité à l'adresse suivante: renseignements-industrie@lautorite.qc.ca. Notre personnel se chargera de vous aider à rectifier la situation auprès du payeur.*

Pour toute question concernant cette publication, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

☐ Québec: (418) 525-2263 ☐ Montréal: (514) 395-2263 ☐ Sans frais: 1 877 395-2263  
renseignements-industrie@lautorite.qc.ca

## ANNEXE 1 TABLEAU SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS AU MODE DE FACTURATION DES REPRÉSENTANTS

Type de facturation	Cotisations Autorité	Cotisations CSF
Renouvellement des <b>disciplines de valeurs mobilière</b> (épargne collective, contrats d'investissement, plans de bourses d'études)	<p>La date de renouvellement du certificat du représentant est ramenée au <b>31 décembre</b>.</p> <p>Le paiement de la cotisation se fera <b>par le cabinet</b>, sur base électronique, par le biais de la BDNI</p>	<p>Les représentants <b>unidisciplinaires en valeurs mobilières</b> devront également acquitter leur cotisation à la CSF pour le <b>31 décembre</b>.</p> <p>À moins d'une entente spécifique entre votre cabinet et l'Autorité, cette cotisation sera chargée au <b>représentant</b> par le biais d'une facturation papier.</p>
Renouvellement des <b>disciplines autres qu'en valeurs mobilières</b>	<p>La date de renouvellement <b>demeurera la même qu'actuellement</b> (répartie tout au long de l'année en fonction de la première lettre du nom de famille du représentant).</p> <p>Le paiement de la cotisation se fera <b>par le représentant</b>, par le biais d'une facture papier, comme c'est le cas présentement.</p>	<p>Les représentants <b>multidisciplinaires</b>, (incluant les représentants qui détiennent à la fois des disciplines de valeurs mobilières et d'autres disciplines), continueront à se voir charger leur cotisation à la CSF par le biais d'une facturation papier, à la <b>date usuelle de leur renouvellement</b>.</p>
Conclusion	<p>Les représentants qui détiennent à la fois <b>des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières</b> recevront à l'avenir un certificat que nous mettrons à jour à deux dates différentes au cours de l'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une première mise à jour où les disciplines de <b>valeurs mobilières</b> seront datées du <b>31 décembre</b>.</li> <li>• Une deuxième mise à jour où les disciplines de <b>valeurs mobilières</b> continueront à être datées du <b>31 décembre</b> et où les disciplines <b>autres qu'en valeurs mobilières</b> seront datées de leur <b>date habituelle de renouvellement</b>.</li> </ul>	<p>Le paiement de la cotisation à la CSF étant un pré-requis au renouvellement du certificat, tous les représentants devront s'assurer d'acquitter cette cotisation <b>avant les dates de renouvellements ci-haut mentionnées</b> s'ils veulent que leur certificat soit renouvelé.</p>

## ANNEXE 2 TABLEAU SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS AU MODE DE FACTURATION DES CABINETS

Type de facturation	Cotisations Autorité	Cotisations FISF
Maintien annuel d'inscription relatif aux représentants qui détiennent uniquement une <b>discipline en valeurs mobilières</b> (épargne collective, contrats d'investissement, plans de bourses d'études)	Le cabinet se verra facturer son maintien annuel d'inscription au <b>31 décembre, par le biais d'un prélèvement électronique via la BDNI</b> , pour ces représentants.	Le cabinet se verra facturer sa cotisation au FISF le <b>31 décembre, par le biais d'un prélèvement électronique via la BDNI</b> , pour ces représentants seulement.
Maintien annuel d'inscription relatif aux représentants qui détiennent à la fois des <b>disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières</b>	<p>Le cabinet se verra facturer son maintien annuel d'inscription au <b>31 décembre, par le biais d'une facturation papier</b>, pour les disciplines autres qu'en valeurs mobilières relatives à ces représentants.</p> <p><i>Les disciplines de valeurs mobilières auront déjà été facturées par le biais d'un prélèvement électronique via la BDNI (voir ci-dessus).</i></p>	<p>Le cabinet se verra également facturer sa cotisation au FISF le <b>31 décembre</b> pour ses représentants qui détiennent à la fois des disciplines en valeurs mobilières et des disciplines autres qu'en valeurs mobilières.</p> <p>Cette facturation sera toutefois une <b>facturation papier</b> et ne visera que les <b>disciplines autres qu'en valeurs mobilières</b>.</p> <p><i>Les disciplines en valeurs mobilières auront déjà été facturées par prélèvement électronique (voir carré ci-dessus).</i></p> <p>Cette facturation papier contiendra également les <b>crédits pour multidisciplinarité</b> relatifs à ces représentants.</p>
Maintien annuel d'inscription relatif aux représentants qui ne détiennent <b>que des disciplines autres qu'en valeurs mobilières</b>	Le cabinet continuera à se voir facturer son maintien à sa <b>date habituelle, par le biais d'une facturation papier</b> , pour ces représentants.	Le cabinet se verra facturer sa cotisation au FISF à sa <b>date usuelle de maintien</b> pour les représentants.